
THE PUBLIC SCHOOLS ACT
(C.C.S.M. c. P250)

**School Division and School District
Amalgamation (2002) Regulation, amendment**

Regulation 115/2002
Registered July 18, 2002

Manitoba Regulation 61/2002 amended

1 The *School Division and School District Amalgamation (2002) Regulation*, Manitoba Regulation 61/2002, is amended by this regulation.

2 The French version of section 3 is amended by striking out "Louis Riel" wherever it occurs in the section and in the section heading and substituting "Louis-Riel".

3 The French version of section 4 is amended by striking out "de Pembina Trails" wherever it occurs in the section and in the section heading and substituting "Pembina Trails".

4 Section 5, including the section heading, and section 1 of Schedule A are amended by striking out "The River East-Transcona School Division" wherever it occurs and substituting "The River East Transcona School Division".

LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES
(c. P250 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement de 2002 sur
l'amalgamation des divisions et des districts
scolaires**

Règlement 115/2002
Date d'enregistrement : le 18 juillet 2002

Modification du R.M. 61/2002

1 Le présent règlement modifie le *Règlement de 2002 sur l'amalgamation des divisions et des districts scolaires*, R.M. 61/2002.

2 L'article 3 de la version française est modifié par substitution, à « Louis Riel », de « Louis-Riel », à chaque occurrence dans le texte et dans le titre.

3 L'article 4 de la version française est modifié par substitution, à « de Pembina Trails », de « Pembina Trails », à chaque occurrence dans le texte et dans le titre.

4 L'article 5, de même que son titre, et l'article 1 de l'annexe A sont modifiés par substitution, à « Division scolaire de River East-Transcona », de « Division scolaire River East Transcona », à chaque occurrence.

5 The French version of section 7, including the section heading, and the French version of section 3 of Schedule A are amended by striking out "Division scolaire de Red River Valley" wherever it occurs and substituting "Division scolaire Vallée de la Rivière-Rouge".

6 The French version of section 8, including the section heading, and the French version of section 4 of Schedule A are amended by striking out "de Border Land" wherever it occurs and substituting "Border Land".

7 The French version of section 12 is amended by striking out "de Park West" wherever it occurs in the section and in the section heading and substituting "Park West".

8 Section 17 is amended by striking out "November 1, 2002" and substituting "July 19, 2002".

Coming into force

9 This regulation comes into force at 12 noon on July 19, 2002.

5 L'article 7 de la version française, de même que son titre, et l'article 3 de l'annexe A de la version française sont modifiés par substitution, à « Division scolaire de Red River Valley », de « Division scolaire Vallée de la Rivière-Rouge », à chaque occurrence.

6 L'article 8 de la version française, de même que son titre, et l'article 4 de l'annexe A de la version française sont modifiés par substitution, à « de Border Land », de « Border Land », à chaque occurrence.

7 L'article 12 de la version française est modifié, dans le texte et dans le titre, par substitution, à « de Park West », de « Park West ».

8 L'article 17 est modifié par substitution, à « le 1^{er} novembre 2002 », de « le 19 juillet 2002 ».

Entrée en vigueur

9 Le présent règlement entre en vigueur à midi le 19 juillet 2002.

Le ministre de l'Éducation,
de la Formation
professionnelle et de la
Jeunesse,

July 17, 2002 Drew Caldwell
Minister of Education,
Training and Youth

Le 17 juillet 2002 Drew Caldwell